

Décision du Président  
Marché à procédure formalisée  
Collecte séparative des déchets alimentaires sur les communes de  
la partie ouest du Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois  
EPT 2322  
Titulaire : Société PROPOLYS

2023 - D - n° 178

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 6 décembre 2023,

**CONSIDERANT** que le marché pour la collecte séparative des déchets alimentaires sur les communes de la partie ouest du Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

**CONSIDERANT** l'offre de la société PROPOLYS sise 30 rue Berthie Albrecht à VITRY SUR SEINE (94400),

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 500.000 € HT relatif à la collecte séparative des déchets alimentaires sur les communes de la partie ouest du Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois.

**Article 2** : Le marché débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 07/12/2023

Le Président,



*O. Capitano*  
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 07/12/2023  
Est exécutoire à la date du  
En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.Champigny-sur-Marne, le